

	FICHE DE DONNES DE SECURITE (Règlement CE n° 1907/2006 - REACH) AXTON ENDUIT GARNISSANT EN PATE	Révision :	Nombre de pages:
		1	10
		Date révision :	Version :
		04/05/2015	2.0

1 – IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

Préparation :

Nom : **AXTON ENDUIT GARNISSANT EN PATE**

Société /entreprise

Raison Sociale : LEROY MERLIN

Adresse : Rue Chanzy LEZENNES, 59712 LILLE Cedex 9 – France

Téléphone : + 33 (0) 810 634 634

reglementation.clp@leroymerlin.fr

N° de téléphone d'appel d'urgence :ORFILA : 01-45-42-59-59

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations,

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Ce mélange ne présente pas de danger, pour l'environnement, connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel :

EUH208 Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes »(SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH :

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table> .

	FICHE DE DONNES DE SECURITE (Règlement CE n° 1907/2006 - REACH) AXTON ENDUIT GARNISSANT EN PATE	Révision :	Nombre de pages:
		1	10
		Date révision :	Version :
		04/05/2015	2.0

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH(CE) n° 1907/2006.

3 – INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances Dangereuses représentatives :

(Présentes dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie ou répondant aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 .

3.2. Mélanges :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Note	%
INDEX: UN0334 CAS: 1317-65-3 EC: 215-279-6 CARBONATE DE CALCIUM NATUREL (GCC)			(*)	25 ≤ x % < 50
INDEX: UN0507 CAS: 471-34-1 EC: 207-439-9 CARBONATE DE CALCIUM			(*)	25 ≤ x % < 50
INDEX: BJ0041 CAS: 2682-20-4 EC: 220-239-6 2-METHYL-3-(2H)-ISOTHIAZOLONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	T,N T;R23/25 C;R34 Xi;R43 N;R50	(*)	0 ≤ x % < 0,1
INDEX: 613-088-00-6 CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	GHS05, GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	Xn,N Xn;R22 Xi;R38-R41-R43 N;R50	(*)	0 ≤ x % < 0,1

Note : (*) existence de valeurs limites sur le lieu de travail.

	FICHE DE DONNES DE SECURITE (Règlement CE n° 1907/2006 - REACH) AXTON ENDUIT GARNISSANT EN PATE	Révision :	Nombre de pages:
		1	10
		Date révision :	Version :
		04/05/2015	2.0

4 – PREMIERS SECOURS.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. En cas d'inhalation : en cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : en cas de manifestation allergique, consulter un médecin

En cas d'ingestion : consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus différés : Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers :
aucune donnée n'est disponible.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Non inflammable

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers : parfois dégagement de fumées noires, l'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie peuvent se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers : aucune donnée disponible .

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1. Précautions individuelles équipements de protection :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthode de nettoyage : Nettoyer de préférence à l'eau, éviter l'utilisation de solvants.

	FICHE DE DONNES DE SECURITE (Règlement CE n° 1907/2006 - REACH) AXTON ENDUIT GARNISSANT EN PATE	Révision :	Nombre de pages:
		1	10
		Date révision :	Version :
		04/05/2015	2.0

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies : interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés : Voir la section 8 -

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

7.2. Eventuelles incompatibilités : aucune donnée n'est disponible.

Stockage : Conserver hors de portée des enfants .

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION – PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle : Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
471-34-1	10 mg/m3	-	-	-	-

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1317-65-3	-	10	-	-	-	-

- Suisse (SUVA 2009) :

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Temps :	RSB :
1317-65-3	3 a	-	-	-	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

	FICHE DE DONNES DE SECURITE (Règlement CE n° 1907/2006 - REACH) AXTON ENDUIT GARNISSANT EN PATE	Révision :	Nombre de pages:
		1	10
		Date révision :	Version :
		04/05/2015	2.0

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES et CHIMIQUES

Masse Volumique :	> 1
Caractère Acide-Base de la préparation :	base faible.
Solubilité de la préparation dans l'eau :	Diluable
Tension de vapeur à 50° C. des composants volatils :	non concerné
Etat Physique :	Liquide Visqueux
Intervalle de PE :	non concerné
Si mesure PH possible, valeur :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	non concerné
Température de décomposition :	non précisé
Point/ Intervalle de fusion :	non précisé
Température moyenne de distillation des solvants contenus :	non précisé
V.O.C. (g.l) :	< 1 g/l

	FICHE DE DONNES DE SECURITE (Règlement CE n° 1907/2006 - REACH) AXTON ENDUIT GARNISSANT EN PATE	Révision :	Nombre de pages:
		1	10
		Date révision :	Version :
		04/05/2015	2.0

10 – STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique §7 de la FDS.

10.1. Réactivité : Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter : - le gel

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

La préparation ne contient aucune substance classée comme dangereuse selon la directive 67/548/CE.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques : Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

2-METHYL-3-(2H)-ISOTHIAZOLONE (CAS: 2682-20-4)

Par voie orale :DL50 > 2500 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation :CL50 5.71

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL (GCC) (CAS: 1317-65-3)

Par voie orale :DL50 > 5.000 mg/kg

Espèce : Rat

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

	FICHE DE DONNES DE SECURITE (Règlement CE n° 1907/2006 - REACH) AXTON ENDUIT GARNISSANT EN PATE	Révision :	Nombre de pages:
		1	10
		Date révision :	Version :
		04/05/2015	2.0

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

2-METHYL-3-(2H)-ISOTHIAZOLONE (CAS: 2682-20-4)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 6.4 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 32 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 8.4 mg/l Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h
CARBONATE DE CALCIUM NATUREL (GCC) (CAS: 1317-65-3)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 > 10.000 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 1.000 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 200 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

2-METHYL-3-(2H)-ISOTHIAZOLONE (CAS: 2682-20-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL (GCC) (CAS: 1317-65-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

	FICHE DE DONNES DE SECURITE (Règlement CE n° 1907/2006 - REACH) AXTON ENDUIT GARNISSANT EN PATE	Révision :	Nombre de pages:
		1	10
		Date révision :	Version :
		04/05/2015	2.0

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2013).

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité,

de santé et d'environnement.

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

	FICHE DE DONNES DE SECURITE (Règlement CE n° 1907/2006 - REACH) AXTON ENDUIT GARNISSANT EN PATE	Révision :	Nombre de pages:
		1	10
		Date révision :	Version :
		04/05/2015	2.0

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
- **Informations relatives à l'emballage** : Aucune donnée n'est disponible.
- **Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE)** :
La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de moins de 1 g/l.
Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIAI) prêt à l'emploi sont de 300 g/l maximum en 2007 et de 200 g/l maximum en 2010.

- **Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011)** :



* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français : néant

- **Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA704)** :

NFPA 704 Label : Santé=0 Inflammabilité=1 Instabilité/Réactivité=1 Risque spécifique=none



- **Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils** :Néant

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Aucune donnée n'est disponible.

	FICHE DE DONNES DE SECURITE (Règlement CE n° 1907/2006 - REACH) AXTON ENDUIT GARNISSANT EN PATE	Révision :	Nombre de pages:
		1	10
		Date révision :	Version :
		04/05/2015	2.0

16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Phrases de sécurité :

S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
